



Avis public

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027 2^E EXERCICE

EST PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée, Anny Boisjoli, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Guillaume:

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité Saint-Guillaume pour le 2^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume, J0C 1L0, en date du 2 septembre 2025;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision puisse être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au centre de services scolaire des Chênes qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Drummond;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Drummond, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) Être déposée à la MRC de Drummond, sise au 436, rue Lindsay, Drummondville, Québec, J2B 1G6 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Saint-Guillaume, ce 2^e jour du mois de septembre de 2025.


Anny Boisjoli

Greffière-trésorière